

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE
DE LA VILLE DE BETHUNE**

B É T H U N E

SMART CITY

Hôtel de ville
6, Place du 4 septembre
BP 10711
62407 Béthune Cedex
Tél. 03.21.63.00.00
Fax. 03.21.63.00.01
Email.mairie@ville-bethune.fr
ville-bethune.fr

N° 8 – 2024 – 995

TOURNOI DE FOOTBALL
CARITATIF – TERRAIN
SYNTHETIQUE DU 8TER

SAMEDI 31 AOUT 2024

AUTORISATION D'USAGE DE
HAUT-PARLEURS

Olivier GACQUERRE, Maire de la Ville de Béthune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2213-1 et suivant,

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment son article L1336-1

Vu le Code Pénal et notamment les articles R610-1 à R610-5,

Vu l'Arrêté Municipal du 3 juillet 2002 relatif à la prévention des nuisances sonores,

Vu l'Arrêté Préfectoral du 27 décembre 2007 relatif à la lutte contre le bruit,

Vu l'arrêté municipal N° 5-2024-452 du 9 avril 2024 portant délégation de signature,

Considérant qu'il appartient au Maire de délivrer les dérogations relatives à l'usage de haut-parleurs sur la voie publique et d'en fixer les conditions d'usage,

Considérant que dans l'intérêt de la sécurité, de la tranquillité, de la lutte contre la salubrité publique ainsi que pour assurer une bonne gestion du domaine public, il est indispensable de réglementer l'usage de haut-parleurs pendant le tournoi de football caritatif qu'organisent messieurs Corentin DELANNAY et Eric MBOKINI au terrain synthétique du 8 Ter rue de l'Yser 62400 BETHUNE, le samedi 31 août 2024, et la nécessité de mettre en place toutes les mesures de sécurité nécessaires au bon déroulement de cet événement.

ARRÊTE :

Article 1 : Durant la manifestation, l'autorisation d'utiliser des haut-parleurs sur la voie publique est accordée aux organisateurs, le samedi 31 août 2024 de 14 heures à 23 heures 30, au niveau du terrain synthétique du 8 Ter.

Article 2 : Il appartiendra aux organisateurs de garantir par tout moyen qu'ils jugeront utile une émergence sonore respectant le Code de la Santé Publique. L'émergence du bruit perçu par autrui ne doit pas être supérieure à 5dB(A) en période diurne et 3 dB(A) en période nocturne, valeurs auxquelles s'ajoute un terme correctif en fonction de la durée (article R.1336-7 du Code de la Santé Publique).

Article 3 : Toutes les infractions au présent arrêté municipal seront constatées et poursuivies par toute personne dûment habilitée à dresser un procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : L'ampliation du présent arrêté sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet de Béthune et à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié sur le site internet de la commune.

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE DE LA VILLE DE BETHUNE

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr »

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police et la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Béthune, le 12 août 2024

Le Maire,

Pour le Maire et par Délégation

1^{er} Adjoint au Maire



1^{er} Adjoint au Maire
Monsieur Emmanuel GIBSON